



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 février 2023 – Salle des fêtes, Marlioz – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-Rh. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /.

Pouvoirs : L. Cocatrix à E. Georges ; S. Tasset à P. Chapel ; H. Bouëdec à P. Rannard ; C. Guiseppin à M. Botteri ; G. Callet à G. Lambert ; D. Clerc à A. Lambert.

Membres excusés : B. Thiboud.

Membres absents : P. Coulloux, G. Canicatti, C. Etori, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : V. Dutoit.

Quorum : 28 Conseillers membres sur 39, soit 72 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Vincent DUTOIT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 janvier 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 janvier 2023. André BOUCHET évoque une erreur dans la dénomination des personnes votantes en prenant l'exemple de M. Dominique THEVENET sur la liste à la place de M. Christian VERMELLE. Paul RANNARD fait état d'une erreur de plume qui sera rectifiée. Rémi PONCET évoque également une confusion de genre. Aucune autre remarque n'étant formulée, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 10 janvier 2023.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Élection du 10^{ème} Vice-président par suite de la démission du 1^{er} Vice-président
 - Rapport n°2 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
 - Rapport n°3 : Modification de la composition du Bureau Communautaire
 - Rapport n°4 : Modification de la composition de la Conférence des Maires
 - Rapport n°5 : Motion de la CC Usse et Rhône en faveur d'une révision du barème kilométrique de déplacement des infirmières libérales
- Développement Economique :
 - Rapport n°6 : Convention de coopération avec la CC Usse et Rhône et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters)
 - Rapport n°7 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2015
 - Rapport n°8 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2016
 - Rapport n°9 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2017
 - Rapport n°10 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2019
 - Rapport n°11 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2020
 - Rapport n°12 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2021
- Urbanisme :
 - Rapport n°13 : Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse
- Gens du Voyage :
 - Rapport n°14 : Projet de création de terrains d'accueils familiaux locatifs
- Aménagement du Territoire :
 - Rapport n°15 : Projet d'étude pour la faisabilité du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 27 janvier : Virement de crédit sur le Budget Principal (84400) du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 014 (atténuations de charges) en vue du reversement des attributions de compensation définitives aux communes (FPU)

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 24 janvier : Convention avec le service d'entre-aide familiale de Seyssel

Vincent DUTOIT présente la Commune de Marlioz, ses habitants, ses activités et l'important projet d'extension du groupe scolaire, actuellement en construction. En effet, du fait de la croissance démographique, la Commune est confrontée à une augmentation du nombre d'enfants. Il rappelle que le groupe scolaire concerne les Communes de Marlioz et de Chavannaz. Vincent DUTOIT précise que le projet comportera en plus un local commercial, une bibliothèque et deux appartements communaux qui seront situés au-dessus de l'école. Il présente l'inauguration du hangar technique qui a été inauguré en 2022 puis la station d'épuration de Marlioz qui est désormais en activité. Paul RANNARD remercie Vincent DUTOIT pour sa présentation. Il souligne l'excellente coopération entre la Communauté de Communes et la Commune pour la construction de la station d'épuration.

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Élection du 10^{ème} Vice-président par suite de la démission du 1^{er} Vice-président

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-10, L. 2122-15 et L. 5211-10,
Vu la jurisprudence du Conseil d'État (CE) n°271224 du 3 juin 2005 relative aux élections de la Commune de Saint-Laurent-de-Lin,
Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministre de l'Intérieur,
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.
Vu la délibération n°CC 81/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°CC 82/2020 en date du 16 juillet 2020 décidant de fixer le nombre de Vice-présidents à 10,
Vu le courrier en date du 11 janvier de M. Bernard REVILLON portant sur sa demande de démission de ses fonctions de 1^{er} Vice-président de la CC Ussets et Rhône,
Vu le courrier en date du 19 janvier 2023 de M. le Préfet de Haute-Savoie portant acceptation de la démission de M. Bernard REVILLON de sa fonction de 1^{er} Vice-président de la CC Ussets et Rhône.
Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,
Vu le vote relatif à l'élection des Vice-présidents.

Considérant que le nombre de Vice-présidents est fixé à 10.

Le Président annonce que M. Bernard REVILLON, qui avait été élu 1^{er} Vice-président de la CC Ussets et Rhône par délibération du 16 juillet 2020, a demandé sa démission de sa fonction de 1^{er} Vice-président au Préfet de Haute-Savoie par courrier du 11 janvier 2023, conformément à l'article L. 2122-15 du CGCT et que sa demande a été acceptée par le Préfet par courrier du 16 janvier 2023.

Le Président précise que M. Bernard REVILLON conserve son mandat de Conseiller communautaire de la CC Ussets et Rhône.

Le Président précise que, du fait de la vacance du poste de 1^{er} Vice-président et conformément à la jurisprudence du CE n°271224 du 3 juin 2005 relative aux élections de la Commune de Saint-Laurent-de-Lin, les Vice-présidents remontent d'un rang dans l'ordre du tableau. Le Président précise que les Vice-présidents conserveront leurs délégations. Le Président présente le nouvel ordre du tableau :

- M. Paul RANNARD, Président de la CC Ussets et Rhône,
- M. Christian VERMELLE, 1^{er} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué au développement économique,
- M. Emmanuel GEORGES, 2^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué à l'environnement,
- M. Gérard LAMBERT, 3^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué au tourisme,
- M. Jean-Louis MAGNIN, 4^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué aux Bâtiments - Services techniques,
- M. André-Gilles CHATAGNAT, 5^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué aux Bâtiments - Services techniques,
- M. Jean-Yves MÂCHARD, 6^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué à la communication et aux transports-mobilité,
- M. Patrick CHAPEL, 7^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué aux ressources humaines et à l'administration,
- Mme Sylvie TARAGON, 8^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, déléguée aux finances,
- M. Rémi PONCET, 9^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône, délégué à l'assainissement collectif et non collectif,
- [À élire], 10^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône,

Le Président rappelle les termes de la délibération du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de Vice-présidents de la CC Ussets et Rhône.

Le Président annonce qu'il convient donc de procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-président de la CC Ussets et Rhône au vu de la vacance du poste.

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Le Président rappelle que, en l'application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L5211-2 du CGCT, le Vice-président est élu au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le Président procède au déroulement de l'élection des Vice-présidents.

Paul RANNARD demande qui se porte candidat. David BANANT soumet sa candidature. Paul RANNARD enregistre la candidature de M. David BANANT.

Paul RANNARD donne lecture du courriel reçu de M. Georges CANICATTI le jeudi 9 février à 15h43 dans lequel il fait acte de candidature. Bien que M. Canicatti soit absent du Conseil communautaire, il propose de retenir sa candidature. Il demande l'avis des Conseillers communautaire. Les Conseillers communautaire émettent un avis favorable.

Paul RANNARD propose à David BANANT de présenter sa candidature. David BANANT remercie Paul RANNARD. Il remercie son prédécesseur, Bernard REVILLON, pour son travail réalisé depuis 2017 et pour son investissement pour la collectivité depuis plus de vingt ans. David BANANT précise les actions à mener, dans la poursuite du travail réalisé, comme le travail sur les documents d'urbanisme, les modifications des PLUi et souhaite aborder une réflexion sur les logements sociaux et les logements abordables. Il aimerait mener ce travail avec l'approbation des élus. David BANANT rappelle également les travaux de l'ancien architecte-conseil. Le sujet a évolué depuis 2020 et que c'est important de revoir ce sujet-là. Il évoque la question de l'articulation de la ressource en eau avec le dynamisme démographique et les PLUi. Emmanuel GEORGES dit que si précision sur l'eau, il existe des annexes sanitaires dans les PLUi et que chaque Maire doit vérifier s'il a assez d'eau pour sa Commune. David BANANT dit qu'il a l'impression que les choses évoluent plus rapidement qu'on le souhaite, prend exemple de la raréfaction de la ressource connue cet été dernier et précise qu'il faut un suivi sur l'évolution climatique et de savoir si la feuille de route peut être tenue. Emmanuel GEORGES évoque le PCAET et les études menées. Paul RANNARD dit que les bureau d'études qui viennent d'ailleurs ont effectué un travail correct lorsqu'ils ont fait l'état des lieux des Communes mais qu'après ils ont été moins présents lorsqu'il a fallu faire une projection sur les réseaux d'eau futurs. Paul RANNARD souligne que les bouclages doivent être réalisés. Il redoute que le transfert de compétence à la CC soit compliqué en 2026. Il reconnaît toutefois que c'est l'eau qui va guider le classement en zones constructibles et que l'eau est l'enjeu de demain. François SÈVE évoque les difficultés de rejet des eaux usées dans le milieu récepteur des Usses. Rémi PONCET dit qu'il faut une adéquation avec les Communes qui ont de l'eau et que la vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain. Il est choqué que des Communes construisent quand il manque d'eau. Bernard REVILLON appelle à porter le vote sur M. David BANANT pour assurer une continuité.

Élection du 10^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de :

- **David BANANT**, Conseiller communautaire titulaire,
- **Georges CANICATTI**, Conseiller communautaire titulaire.

Au poste de 10^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Bulletins blancs et nuls : 3
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. David BANANT	27	Vingt-sept
M. Georges CANICATTI	3	Trois
M. André BOUCHET	1	Un

M. David BANANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 10^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usses et Rhône et a été immédiatement installé.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de proclamer **M. Christian VERMELLE**, Conseiller communautaire et Maire de Frangy, élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **M. Emmanuel GEORGES**, Conseiller communautaire et Maire de Clermont, élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **M. Gérard LAMBERT**, Conseiller communautaire et Maire de Chilly, élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **M. Jean-Louis MAGNIN**, Conseiller communautaire et Maire de Seyssel Haute-Savoie, élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **M. André-Gilles CHATAGNAT**, Conseiller communautaire et Maire de Francens, élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **M. Jean-Yves MÂCHARD**, Conseiller communautaire et Maire de Chaumont, élu 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **M. Patrick CHAPEL**, Conseiller communautaire et Maire de Vanzy, élu 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **Mme Sylvie TARAGON**, Conseiller communautaire et Maire de Corbonod, élu 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer **M. Rémi PONCET**, Conseillère communautaire et Maire de Clarafond-Arcine, élu 9^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et la déclare installée.

DÉCIDANT de proclamer **M. David BANANT**, Conseiller communautaire et Maire de Bassy, élu 10^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DISANT que, en conséquence, la composition du Bureau communautaire sera modifiée.

NOTIFIANT cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Scrutin public.

Rapport n°2 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la démission de Monsieur Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-Président de la CCUR, acceptée par le Préfet de Haute-Savoie le 19 janvier 2023,

Vu l'élection d'un nouveau Vice-Président en date du 14 février 2023,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 20 326 habitants, l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT des indemnités suivantes à compter du 15 février 2023 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	54,00%
Vice-Président	21,10%

DECIDANT de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2023 à 2026.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Modification de la composition du Bureau communautaire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 82/2020 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents à 10,
Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 10/2023 du 14 février 2023 portant sur l'élection du 10^{ème} Vice-président.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

Considérant que, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

- Le Bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,
- Le mandat des membres du Bureau communautaire prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant,
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rend compte des travaux du Bureau.

Considérant que le nombre de représentants au Bureau communautaire à 11, soit lui-même et les 10 Vice-présidents.

Le Président rappelle que la composition du Bureau communautaire était la suivante :

- M. Paul RANNARD, Président de la CC Usse et Rhône,
- M. Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Christian VERMELLE, 2^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Emmanuel GEORGES, 3^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Gérard LAMBERT, 4^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Jean-Louis MAGNIN, 5^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. André-Gilles CHATAGNAT, 6^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Jean-Yves MÂCHARD, 7^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Patrick CHAPEL, 8^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- Mme Sylvie TARAGON, 9^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Rémy PONCET, 10^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,

Le Président précise que, par suite de la démission de M. Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président, de la redéfinition de l'ordre des Vice-présidents et de l'élection de M. David BANANT, en tant que 10^{ème} Vice-président, la composition du Bureau communautaire s'en trouve modifiée.

Le Président propose que le nombre de membres du Bureau reste inchangé.

Le Président propose donc la nouvelle composition du Bureau communautaire portée comme suivant :

- M. Paul RANNARD, Président de la CC Usse et Rhône,
- M. Christian VERMELLE, 1^{er} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Emmanuel GEORGES, 2^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Gérard LAMBERT, 3^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Jean-Louis MAGNIN, 4^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. André-Gilles CHATAGNAT, 5^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,

- M. Jean-Yves MÂCHARD, 6^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Patrick CHAPEL, 7^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Sylvie TARAGON, 8^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- Mme Rémi PONCET, 9^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. David BANANT, 10^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

MODIFIANT le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

MAINTENANT le nombre de ses membres à 11.

DÉSIGNANT les membres du Bureau communautaire suivants :

- M. Paul RANNARD, Président de la CC Usse et Rhône,
- M. Christian VERMELLE, 1^{er} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Emmanuel GEORGES, 2^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Gérard LAMBERT, 3^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Jean-Louis MAGNIN, 4^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. André-Gilles CHATAGNAT, 5^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Jean-Yves MÂCHARD, 6^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Patrick CHAPEL, 7^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Sylvie TARAGON, 8^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- Mme Rémi PONCET, 9^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. David BANANT, 10^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,

NOTIFIANT cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genève.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Modification de la composition de la Conférence des Maires

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,
 Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
 Vu la délibération n°CC 86/2020 du 23 juillet 2020 portant création de la Conférence intercommunale des Maires.

Considérant que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit se doter d'une Conférence intercommunale des Maires et que celle-ci a été créée par délibération du 23 juillet 2020.

Le Vice-président indique que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, est tenu de se doter d'une Conférence intercommunale des Maires.

Le Vice-président souligne que des réunions de Conférence des Maires étaient régulièrement organisées lors du précédent mandat de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la Conférence des Maires est une instance de coordination entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les Communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt communautaire ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces personnes publiques.

Le Vice-président rappelle la composition de la Conférence intercommunale des Maires :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. Bernard REVILLON
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	Mme Florence POZZO
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seysssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seysssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

Le Vice-président précise que M. Bernard REVILLON a démissionné de sa fonction de Maire de Frangy et que M. David BANANT a été élu Maire de Frangy. Aussi, il propose la modification de la composition de la Conférence intercommunale des Maires comme suivant :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	Mme Florence POZZO
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seysssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seysssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTALLANT la Conférence intercommunale des Maires de la CC Usse et Rhône.

DÉSIGNANT les membres suivants :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	Mme Florence POZZO
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seysssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seysssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

NOTIFIANT cette délibération aux 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Sous-préfet de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Motion de la CC Usse et Rhône en faveur de la révision du barème kilométrique de déplacement des infirmières libérales

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020.

Le Président propose aux Conseillers communautaires de prendre une motion en faveur de la révision du barème kilométrique du déplacement des infirmières libérales, telle que proposée par Madame la Sénatrice de Haute-Savoie, Sylviane NOËL :

« Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne. »

Le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter cette motion en soutien aux infirmières libérales et pour soutenir les travaux de la Sénatrice de Haute-Savoie, Mme Sylviane NOËL.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la motion telle que présentée ci-dessous :

« Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de

soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne. »

NOTIFIANT cette motion à la Sénatrice de Haute-Savoie, Madame Sylviane NOËL.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°6 : ZAC 3 – Convention de coopération entre la CC Usse et Rhône et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters)

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers les Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) n°2 et 3.

Considérant que la CC Usse et Rhône, au titre de ces aménagements, doit effectuer des travaux d'entretien et de bon fonctionnement des milieux au titre des compensations écologiques.

Le Vice-président rappelle le plan de gestion des surfaces prévues au titre des mesures compensatoires des ZAC 2 et ZAC 3 de la Semine. Il précise que ces travaux sont surtout réalisés au titre de la ZAC 3.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de coopération la CC Usse et Rhône et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters). Il propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à la signer.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention pour la participation financière de la CC Usse et Rhône au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) pour l'année 2023, d'un montant de 16 620 €. Il précise que la convention est annexée à la présente délibération.

Jérémy COURLET s'étonne de constater un vote pour une évaluation pendant cinq ans alors que la convention prévoit cinquante années. Christian VERMELLE répond que l'engagement conventionnel s'établit sur cinq ans mais que la visibilité du travail s'étend sur cinquante ans.

Jérémy COURLET souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas de nouvelles dépenses à faire ensuite. Paul RANNARD assure que la prochaine convention sera à renégocier au bout de cinq ans. Il souligne toutefois que les zones humides sont indispensables aux nappes phréatiques, à la ressource en eau et aux rivières.

Emmanuel GEORGES estima anormal qu'une association comme Asters, qui se présente comme associatif, facture 600 € la journée de travail. Paul RANNARD précise qu'elle est composée de salariés même si des bénévoles les appuient. Il rappelle que le suivi des zones humides était indispensable à l'autorisation de création des ZAC 2 et 3 et que les zones d'activités sont les principales ressources financières de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de coopération la CC Usse et Rhône et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters).

DISANT que les sommes seront créditées sur le budget annexe de la ZAC 3 de la Semine.

NOTIFIANT la présente délibération :

- Au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters),
- Aux Communes de Chêne-en-Semine et de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémy COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	Jérémy COURLET, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX) (3)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021 concernant les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de l'EPF,

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Usse et Rhône, depuis octobre 2015, des

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 20 juillet 2015 (avenant du 03-12-2019) entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bois de la Mouille Est	A	1793	24a 25ca		X
La Grande Combe	A	1633	84a 22ca		X

Le Vice-président rappelle les acquisitions réalisées par l'EPF en octobre 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 56 999,03 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Usse et Rhône, pour la somme de 39 899,30 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 17 099,73 €,
- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquérir les parcelles A 1793 et 1633 ci avant mentionnées

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 56 999,03 Euros HT, TVA de 20 % sur la marge, soit 403,46 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par EPF 74	54 235,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2 017,31 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	746,72 €	<i>Non soumis à TVA</i>

REMBOURSANT la somme de 17 099,73 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 403,46 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de l'EPF,

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Usse et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 27 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Grande Combe	A	1628	1ha 87a 90ca		X
La Grande Combe	A	1630	2ha 20a 60ca		X
La Grande Combe	A	1631	2ha 61a 30ca		X
Pré Bonnet	A	1767	7a 68ca		X
Pré Bonnet	A	1772	19a 77ca		X
Pré Bonnet	A	1773	7a 52ca		X
Bois de la Mouille Ouest	A	1816	24a 63ca		X
La Grande Combe	A	1784	4 ha 13a 16ca		X

Le Vice-président rappelle les acquisitions réalisées par l'EPF en 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 526 539,06 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Usse et Rhône, pour la somme de 315 626,44 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 210 412,62 €,
- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquiescer les parcelles A 1628-1630-1631-1767-1772-1773-1816-1784.

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 526 039,06 € HT, TVA de 20 % sur la marge, soit 1 397,06 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par EPF 74	54 235,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2 017,31 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	746,72 €	Non soumis à TVA

REMBOURSANT la somme de 210 412,62 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 1 397,06 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,
Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.
Vu les statuts de l'EPF,
Vu le règlement intérieur de l'EPF.
Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Ussets et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 21 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Pré Bonnet	A	1779	11a 08ca		X

Le Vice-président rappelle l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 6 280,00 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Ussets et Rhône, pour la somme de 3 140,00 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 3 140,00 € HT €,
- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquérir la parcelle A 1779 ci avant mentionnée

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 6 280,00 € HT, TVA de 20 % sur la marge, soit 110,80 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par EPF 74	5 540,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	554,00 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	186,00 €	<i>Non soumis à TVA</i>

REMBOURSANT la somme de 3 140 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 110,80 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain
--------------	---

	LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,
Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.
Vu les statuts de l'EPF,
Vu le règlement intérieur de l'EPF.
Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Usse et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 21 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bois de la mouille Ouest	A	1794	77a 69 ca		X

Le Vice-président rappelle l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 40 071,40 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Usse et Rhône, pour la somme de 12 021,42 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 28 049,98 HT €,
- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquiescer la parcelle A 1794 ci avant mentionnée

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 40 071,40 € HT, TVA de 20 % sur la marge, soit 233,67 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) :

Prix d'achat par l'EPF 74	38 845,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 168,34 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	58,06 €	Non soumis à TVA

REMBOURSANT la somme de 28 049,98 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 233,67 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
 Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,
 Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.
 Vu les statuts de l'EPF,
 Vu le règlement intérieur de l'EPF.
 Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.
 Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Usse et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 21 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bois de la Mouille Ouest	A	1804	41a 19ca		X

Le Vice-président rappelle l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 21 708,02 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Usse et Rhône, pour la somme de 4 341,60 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 17 366,42 HT €,
- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquérir la parcelle A 1804 ci avant mentionnée

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 21 708,02 € HT, TVA de 20 % sur la marge, soit 205,60 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) :

Prix d'achat par l'EPF 74	20 595,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 028,02 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	85,00 €	Non soumis à TVA

REMBOURSANT la somme de 17 366,42 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 205,60 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de l'EPF,

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Usse et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 21 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bois de la Mouille Ouest	A	1788	1ha 66a 68ca		X

Le Vice-président rappelle l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 94 328,69 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Usse et Rhône, pour la somme de 9 432,87 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 84 895,82 HT €,
- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquiescer la parcelle A 1788 ci avant mentionnée

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 94 328,69 € HT, TVA de 20 % sur la marge, soit 321,34 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par l'EPF 74	83 340,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Indemnité de emploi	9 334,00 € HT	DUP
Frais d'acquisition	1 606,69 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	48,00 €	<i>Non soumis à TVA</i>

REBOURSANT la somme de 84 895,32 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 321,34 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°13 : Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usse,

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la CCUR du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier n°2021-07 du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC 19/2022 du Conseil Communautaire de la CCUR du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usse ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Minzier n°2022-02 du 19 mai 2022 ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Frangy n°2022-06 du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-02 du 20 janvier 2023 ;

Considérant qu'à la suite d'une réévaluation de leur pertinence, en lien avec la réalité du territoire, certains Espaces Paysagers Protégés sont à réduire,

Considérant qu'une évolution peut être effectuée selon une procédure de révision allégée dans le cas où elle porte sur un objet unique, en l'espèce la réduction de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

Considérant que l'évolution à apporter au PLUi ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du projet au public conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Val des Ussets afin de réduire certains périmètres d'espaces paysagers protégés.

Il informe que cette évolution aura pour objet principal de modifier les pièces graphiques du règlement du PLUi, évolution concernant la trame graphique de protection des espaces paysagers en lien avec la réalité du territoire et des éléments déjà bâtis.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Président propose que la concertation se tienne à partir du 15 mars 2023, 9h00, jusqu'à un mois précédant l'arrêt du projet.

Tout au long de cette période, Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de révision allégée, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, sera mis à la disposition du public
 - Sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 8 mairies concernées par le PLUi du Val des Ussets (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges), aux heures d'ouvertures habituelles,
 - Sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.ussets-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi du Val des Ussets »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - Sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 8 mairies concernées par le PLUi du Val des Ussets, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - Par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - Par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 8 mairies concernées par le PLUi du Val des Ussets d'un avis au public précisant l'objet de la révision allégée ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « Facebook » et « panneau pocket »

La fin de la concertation sera portée à la connaissance du public par les mêmes moyens.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRESCRIVANT la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Ussets

VALIDANT la poursuite de l'objectif suivant : modification des pièces graphiques du règlement du PLUi concernant la trame de protection des espaces paysagers en lien avec la réalité du territoire et des éléments déjà bâtis.

ENGAGEANT la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,

DONNANT pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Ussets et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gens du Voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°14 : Plan de financement des terrains d'accueil des gens du voyage à Chêne-en-Semine.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-3-1,
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDGV) de Haute-Savoie 2019-2025,
Vu la décision du Président de la CCUR n°30-2021 du 14 décembre 2021 attribuant le marché d'accompagnement pour l'aménagement des terrains locatifs sous forme d'habitat adapté pour les gens du voyage à l'association ALFA 3A,
Vu la délibération n°CC 146/2020 du 13 octobre 2020 portant désignation des délégués élus au titre du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),
Vu le règlement graphique du PLUi de La Semine approuvé le 20 février 2020.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gens du voyage et qu'elle est tenue de réaliser 3 emplacements, équivalent à 6 terrains d'accueil, pour les gens du voyage, dans le cadre du SDGV.
Considérant que l'assiette du terrain choisi doit être propriété de la CCUR afin de pouvoir établir un bail emphytéotique ou un bail à construction.

Le Président rappelle l'obligation pour la CCUR de faire 3 emplacements d'accueil, équivalent à 6 terrains d'accueil, dans le cadre du schéma directeur des gens du voyage (SDGV). Pour ce faire, des terrains ont été spécifiquement réglementés en zone Ngv dans le PLUi de la Semine approuvé en février 2020.

Le Président souligne qu'afin de faire un choix éclairé, la CCUR a lancé une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage et l'entreprise « Alfa 3A » a été retenue comme maître d'œuvre.

Le Président rappelle qu'il y a deux possibilités de satisfaire aux obligations de la CC Usse et Rhône :

- « Habitat adapté » (logement PLAI) qui concerne des familles sédentaires,
- « Ilots de caravanes » avec un bloc sanitaire + pièce à vivre de 20m² minimum par famille.

Le Président relate que, à la suite de la visite sur un site dédié dans le département, les élus membres de la CC Usse et Rhône délégués au SIGETA ont opté pour la construction de petites structures clôturées en économie d'espace (1^{ère} solution), que l'objectif est de faire des logements individuels groupés en PLAI adapté. ALFA 3A sera maître d'ouvrage pour la construction et gèrera les locations (comme un bailleur social). Le terrain sera mis à disposition par la CC Usse et Rhône sous forme de bail emphytéotique ou de bail à construction. Dans la mesure où ALFA 3A ne sera pas propriétaire du terrain, le reste à charge du projet est aux frais de la CCUR.

Le Président informe que le terrain choisi est identifié en STECAL sur le PLUi de la Semine et que le foncier appartient à 2 organismes publics : le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine et la Commune de Chêne-en-Semine, soit respectivement une partie des parcelles sises dans la Commune de Chêne-en-Semine, cadastrées en section ZB, n°140 et 215. Aussi, la CCUR doit donc devenir propriétaire de l'ensemble du tènement afin de pouvoir le mettre à disposition. Le Président précise que la CC Usse et Rhône prendra à sa charge les frais de division parcellaire.

Le Président présente le plan de financement du projet, par « Alfa 3A », qui s'établit comme suit :

	En € HT	En € TTC (5,5 %)
Acquisitions	3 000 €	3 000 €
Taxes et redevances	10 000 €	10 000 €

Frais de travaux	435 000 €	458 925 €
Honoraires d'études	48 200 €	50 851 €
Maîtrise d'ouvrage et dommages	26 969 €	26 969 €
Total des dépenses	523 169 €	549 745 €
Subvention de l'État (PLAi)		33 060 €
Subvention de l'État (PLAi adaptés)		41 940 €
Subvention du Département		21 025 €
Subvention de la Fondation Abbé Pierre		54 974 €
<i>Subvention de la CC Usse et Rhône</i>		<i>155 000 €</i>
Prêt Caisse des Dépôts PLAi		237 981 €
Prêt Caisse des Dépôts PLAi foncier		5 764 €
Total des recettes		549 745 €

Le Président souligne que la participation de la CC Usse et Rhône s'élève donc à 155 000 €.

Le Président précise qu'au vu de la conjoncture économique de hausse du coût des matériaux, si les cours devaient encore augmenter, ALFA 3A mettrait ce projet en attente car ils n'iront pas plus haut dans les dépenses. C'est donc une fourchette « haute ». Cette estimation porte le coût du projet à 2 000€/m², VRD compris.

Le Président rappelle que le projet de la CC Usse et Rhône agit dans le cadre de la compétence « sédentarisation », pour un montant de 155 000 €. Il affirme que, sans cette gestion directe de la compétence sédentarisation, le SIGETA l'aurait en gestion directe avec un projet imposé et une participation aux frais du syndicat de 9 € par habitant au lieu de 4 € aujourd'hui. Le Président réaffirme la nécessité de rester maître de ce projet.

La participation de la collectivité pourra s'échelonner sur plusieurs exercices car le début des travaux s'échelonneront sur 2023 et 2024.

Le Président informe qu'il va solliciter une participation de l'État au titre du CRTE, via de la DETR ou du DSIL.

Sophie COLAS demande ce qu'il en est des subventions obtenues ou non. Paul RANNARD dit que la question se pose à travers cette délibération mais rappelle l'obligation légale de les accueillir pour pouvoir faire intervenir les forces de l'ordre en cas d'occupation illégales.

Ségoleine BERTHOD-ROUPIOZ demande si les gens du voyage se rendent dans ce type de logement. Paul RANNARD répond par l'affirmative en disant que ce sont des logements locatifs.

Jean-Louis MAGNIN demande que les frais de viabilisation du terrain soient inclus dans le décompte. Alain LAMBERT demande que les coûts d'acquisition soient inscrits également. Paul RANNARD répond par l'affirmative et que le plan de financement sera actualisé en conséquence.

André BOUCHET rappelle qu'il a demandé à la DDT de créer un STECAL sur Desingy et qu'elle s'y est formellement opposée. Paul RANNARD rappelle que la CCUR, à la demande de la Commune, a essayé de régulariser la situation mais que cela a été refusé en effet. André BOUCHET s'étonne que la politique soit de sédentariser les gens du voyage, qui en principe voyagent.

Paul RANNARD dit qu'il reviendra devant le Conseil communautaire à la suite des demandes de subventions.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet de création de terrain d'accueil familiaux.

AUTORISANT le Président à signer les actes d'acquisition d'une partie des parcelles sises dans la Commune de Chêne-en-Semine, cadastrées en section ZB, n°140 et 215 et soumises à la réglementation de la zone Ngv du PLUi de la Semine.

APPROUVANT le plan de financement du projet tel que rappelé ci-dessous, avec la participation financière de 155 000 € de la CC Usse et Rhône :

Géomètre et géotechnicien	6 579 €
Acquisitions parcellaires	3 000 €
Taxes et redevances	10 000 €
Travaux des logements en PLAI	435 000 €
Honoraires du maître-d'œuvre	48 200 €
Frais de maîtrise-d'ouvrage	19 327 €
Frais autres et dommage ouvrage	7 642 €
Total des dépenses HT (TVA 5,5 %)	523 169 €
Total des dépenses HT (TVA 20,0 %)	6 579 €
Total des dépenses TTC	559 838 €

Subvention État (PLAI)	75 000 €
Subvention Département (PLAI)	21 025 €
Subvention FAP (Fonds d'Aide aux Projets)	54 974 €
Prêt CDC	243 745 €
Participation CCUR à Alfa 3A	155 000 €
Fonds propres CCUR	10 094 €
Total des recettes	559 838 €

DEMANDANT à l'Etat et au Département une participation financière pour soutenir la Communauté de Communes dans l'aménagement du projet.

IMPUTANT ce projet au budget principal de la CC Usse et Rhône, en investissement.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Aménagement du Territoire

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°15 : Projet d'étude pour la faisabilité du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-2,

Vu la délibération n°CC 179/2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du 25 février 2020 portant approbation du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu la délibération n°CC 40/2020 du 25 février 2020 portant approbation du PLUi du Val des Usse,

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 (n°CS2021-09) adoptant la feuille de route politique 2020-2026.

Le Président informe que le Pôle métropolitain (PM) du Genevois français se compose de huit intercommunalités situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, soit 117 communes, accueillant près de 425 000 habitants, 22 000 entreprises et 119 000 emplois. Il souligne que la CC Usse et Rhône n'est pas membre du pôle métropolitain mais est géographiquement située à proximité immédiate des Communautés de Communes du Pays Bellegardien et du Genevois.

Le Président présente le contexte dans lequel se positionne la CC Usse et Rhône : avec 21 000 habitants, une croissance démographique moyenne annuelle de +1,5 à +2,0 % et des déplacements domicile-travail orientée à 60 % vers le Grand Genève, le territoire s'inscrit dans le bassin économique du Genevois Français. Cette inscription a été reconnue par le SCoT Usse et Rhône, approuvé en 2018. Puis, le Président souligne qu'après le SCoT trois PLUi débutés par les trois ex-Communautés de Communes ont été approuvés en 2020.

Le Président indique que, depuis maintenant une vingtaine d'année, l'Assemblée Régionale de Coopération (ARC) puis le Pôle métropolitain (PM) œuvre quotidiennement pour répondre aux problématiques de ce bassin de vie transfrontalier et à ceux propres au Genevois français. Le Président rappelle que l'ex-CC de la Semine a fait partie de l'ARC entre 2007 et 2012 lors de la première monture du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois avant de s'en retirer dans l'attente de la fusion qui est survenue en 2017. Le Président indique que le PM impulse et

coordonner les politiques publiques pour répondre aux défis spécifiques de notre territoire et que, pour ce faire et afin de répondre à l'influence de plus en plus étendue de l'agglomération genevoise et de ses impacts sur le bassin de vie, et pour répondre au besoin de nouvelles coopérations à plus grande échelle, le PM du Genevois Français souhaite engager la construction d'un InterSCoT avec les territoires voisins volontaires comme plateforme de discussion et de partage d'expérience autour d'enjeux partagés.

Le Président précise que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) engagés à ce stade sont les suivants :

- Communauté de Communes du Genevois,
- Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
- Communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Le Président rappelle que les représentants du PM du Genevois Français sont venus présenter les enjeux de ce travail commun en Conseil communautaire du 10 janvier 2023. Il précise que l'enjeu pour 2023 et de la présente délibération est de lancer une étude de faisabilité avec les EPCI récemment cités pour envisager l'élaboration d'un SCoT en commun, le SCoT du Genevois Français. Le Président précise que le projet de SCoT du Genevois Français serait lancé en 2024 par la publication d'un arrêté préfectoral de périmètre. Le Président signale que cette décision sera à prendre en 2024 et que la présente décision est celle d'un engagement dans des études.

Le Président dit que, en trame de fond, la Loi Climat et Résilience impose une trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à échéance 2050, avec un premier palier fixé à 2031 de réduction par deux de la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021. Ces objectifs de réduction drastique de la consommation d'espace devraient être traduits en grandes orientations dans le SRADDET d'ici août 2023 ; les documents de planification, dont les SCoT en premier lieu, devront dès lors introduire ces nouvelles dispositions d'ici août 2026.

Le Président rappelle que le SCoT Usse et Rhône a été approuvé en 2018 pour une durée de 15 ans. Il souligne que la révision d'un nouveau SCoT devra être lancée au plus tard en 2028 car il faut 4 à 5 ans d'études et que la loi interdit désormais la révision d'un SCoT sur le périmètre d'un même EPCI comme c'est le cas d'Usse et Rhône. C'est pour cela qu'il propose de saisir l'opportunité d'un SCoT avec plusieurs partenaires et que le choix des Communautés de Communes du Genevois et du Pays Bellegardien paraît plus cohérent pour Usse et Rhône. Le Président appelle à saisir cette opportunité et c'est pourquoi il propose de s'engager dans les études de faisabilité qui seront réalisées en 2023.

Le Président propose d'engager la CC Usse et Rhône dans cette démarche commune par une gouvernance à définir. Il souligne que le PM du Genevois Français propose que l'égalité entre les territoires, quelque que soit leur taille démographique, soit de mise. Le Président précise que cet engagement consiste en une période de préfiguration, menée sur l'année 2023, doit permettre d'affiner la gouvernance mais aussi de préparer l'élaboration du SCoT du Genevois français sur les thématiques suivantes :

- Procédures juridiques et administratives : préparer les étapes juridiques et administratives nécessaires au transfert de la compétence « Élaboration, mise en œuvre et suivi du SCoT » au Pôle métropolitain par les EPCI concernées,
- Organisation du personnel et des équipes techniques : définir l'organisation interne des équipes techniques pour suivre et mettre en œuvre les SCoT en vigueur, pour élaborer le SCoT du Genevois français ; conforter le développement et la mise en œuvre de l'InterSCoT du Genevois français existant (articulé autour du Schéma d'accueil des entreprises, du Schéma métropolitain d'aménagement commercial, du Programme d'actions pour l'habitat, des PCAET, etc.) ; anticiper la future organisation du nouvel InterSCoT élargi avec les territoires voisins,
- Budget et finances : construire un modèle économique portant sur les trois volets de la compétence SCoT (suivi, mise en œuvre et élaboration) impliquant notamment la création d'un budget annexe s'appuyant en partie sur une estimation du coût potentiel du SCoT du Genevois français,
- Enjeux principaux du SCoT : la période de préfiguration doit permettre de faire émerger les enjeux principaux du Genevois français et des EPCI engagées pour former la base de réflexion du SCoT du Genevois français.

Le Président reprecise qu'il s'agit d'un engagement de principe et que la part financière des études pour la CC Usse et Rhône, avec l'application d'un prorata sur la base de la démographie, ne dépassera pas 2 000 € pour l'exercice 2023.

Alain LAMBERT dit qu'il est plutôt favorable mais regrette que cela soit étendu jusqu'à Annemasse. Paul RANNARD rappelle que les déplacements domicile-travail tendent vers le genevois et souligne que des subventions sont disponibles avec le PM du Genevois Français et le Grand Genève.

Paul RANNARD rappelle l'historique de l'ex-CC de la Semine qui était membre de l'ARC et qui s'est retirée en attendant d'être regroupée. Paul RANNARD redoute que la CC Usse et Rhône soit rattachée avec le Bassin

Annécien à travers un SCoT qui serait imposé. Il affirme qu'il vaut mieux saisir l'occasion tant qu'elle se présente plutôt qu'être dans une position d'attente où la décision finira par nous être imposée.

Alain LAMBERT souligne que travailler pour le SCoT permet de se connaître. Bernard REVILLON estime qu'il faut suivre les choses depuis le début pour mieux suivre ensuite.

Emmanuel GEORGES dit que l'étude doit être faite mais s'interroge sur l'intérêt de l'investissement sur le SCoT de 2018 pour arriver à en refaire un ensuite. Paul RANNARD regrette que les bureaux d'études soient un passage obligé.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CONFIRMANT sa volonté d'étudier l'opportunité de faire partie du SCoT du Genevois français, initié et porté par le Pôle métropolitain avec un objectif pour le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024 et la mise en œuvre des premières étapes du SCoT fixées au 1^{er} semestre 2024. La période de préfiguration (définissant en particulier les conditions financières et de ressources humaines) permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté de la Communauté de Communes Usse et Rhône de transférer sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français.

NOTIFIANT cette délibération au Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT (avec le pouvoir de Didier CLERC), Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (33)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Motion sur les infirmières :

Carole BRETON demande si les Communes peuvent faire aussi une motion sur les infirmières. Paul RANNARD répond par l'affirmative. Alain LAMBERT dit qu'il ne l'a pas reçu à Saint-Germain-sur-Rhône. Paul RANNARD propose qu'elle soit envoyée aux Communes.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Vincent DUTOIT



Le Président,
Paul RANNARD

